

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Document à transmettre en mairie au plus tard 15 jours avant la manifestation

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) : N° portable :

Résidant :
.....

Agissant en qualité de :

De l'association :

Adresse siège social de l'Association :
.....

Sollicite, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaires de 2^{ème} catégorie :

Pour la manifestation :

Le (date) :

Horaires : de heures à heures *préciser l'horaire d'ouverture et de fermeture (pas après 1h du matin)*.

Lieu de la manifestation :

J'atteste avoir eu connaissance que conformément au terme de l'article 18 de la loi N°2000-1352 du 30 décembre 2000 je ne délivrerai que des boissons des deux premiers groupes de la classification contenue dans l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Le
Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE - N°

Je soussigné, Dominique LANDREAU, Maire de LA TESSOUALLE,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 333-5-let L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTE

Article unique : est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie,

Pour la manifestation :

Le : de heures à heures.

Lieu de la manifestation :

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à La Tessoualle, le
Le Maire,
Dominique LANDREAU.